



## STATUTS

**ASSOCIATION « EQUALITY »**

**Association Nationale Loi 1901**

**A but non lucratif**

**Le 29 AVRIL 2012**

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de l'association est : « EQUALITY »

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est fixé à :  
49 Rue de la Rousselle  
33000 BORDEAUX

### **ARTICLE 4 - OBJET DE L ASSOCIATION**

L'association « EQUALITY » est une association nationale et militante luttant pour l'égalité des droits pour tous, et pour but de combattre toutes les formes de discriminations.

Notre slogan : « Non aux discriminations, oui à l'égalité des droits pour tous »

1/ Combat contre toutes les formes de discriminations : Que ce soit l'origine ethnique, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, la santé et le handicap, l'âge, le sexe etc.... Notre but est d'éradiquer toute forme de discrimination quel que soit le support, le media (y compris internet), le lieu ou la manière.

Nous nous basons sur les lois de 1881 contre les discriminations (qui doivent être respectées par tous et toutes), ainsi que la charte des droits fondamentaux et la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948

2/ Combat pour l'égalité des droits pour tous : Que nous soyons homosexuels, bisexuels, transsexuels ou même hétérosexuels, nous sommes avant tout des êtres humains libres et égaux en dignité et en droits (y compris devant la loi). Que nous soyons un homme ou une femme, il n'y a pas de différence. Nous nous battons essentiellement sur les lois françaises en luttant pour l'obtention des droits égaux en France quelle que soit notre origine, notre appartenance, notre religion, notre état de santé, notre orientation sexuelle, notre sexe et identité du genre. Combattre les inégalités, les injustices et l'intolérance qui sont contraires aux principes fondamentaux (notamment sur l'égalité)

3/ Combat en faveur des LGBT : Lutte contre l'homophobie (ou gayphobie), la lesbophobie, la biphobie, la transphobie. Objectif : Lutter contre toutes les formes de haine et de violences, et contre les propos injurieux envers les homosexuels, lesbiennes, bisexuels et transsexuels liés à leur orientation sexuelle ou leur identité du genre, quel que le soit le support, le média (y compris internet), le lieu ou la manière.

4/ Combat contre les exclusions : Lutte contre la misère et l'exclusion sociale. Défendre les personnes victimes de solitude et d'isolement. Nous nous battons également pour les jeunes victimes d'exclusion de leur parent en raison d'une discrimination quelconque (exemple : un jeune qui est homosexuel rejeté par ses parents)

5/ Sensibiliser par des messages de préventions : Notre association s'engage à publier sur son site, sa radio, ses blogs des messages de préventions. Sur le domaine de la santé (sida, MST, cancer, drogue, tabac, alcool, etc...) ainsi que des messages contre les discriminations et contre l'homophobie.

6/ Nos services :

- Un site Internet complet [www.equalitys.fr](http://www.equalitys.fr) (blog infos, communiqués, textes détaillés, préventions)
- Une Webradio Militante LGBT : Gayfree Radio – (avec comme Slogan : La Radio Militante LGBT) sur [www.gayfree-radio.fr](http://www.gayfree-radio.fr)
- Un tchat associatif, servant pour nos permanences, un lieu d'écoute et de partage, un espace de convivialité et de solidarité sur [www.equality-tchat.fr](http://www.equality-tchat.fr)
- Autres services : un forum de discussion, un blog de prévention.

Notre association est sans affiliation politique ou religieuse.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## **ARTICLE 6 - RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association
- Des dons (y compris manuels)
- Des subventions susceptibles d'être accordés par l'Etat, la Région, le Département, la Commune, et leurs établissements publics
- Des subventions délivrées par des organismes privées
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 – COMPOSITION**

### 7.1 : Les Membres de l'association :

Sont membres adhérents, les personnes physiques et personnes morales adhérant aux présents statuts, et dont la cotisation est à jour.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux, et ils peuvent être élus dans les instances dirigeantes dans le cadre de la loi.

- Les Membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant, selon les modalités suivantes : démission, décès, arrivé à terme des 3 ans d'élection
- Les Membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations.
- Les Membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 euros et une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.
- Les Membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser le montant fixé par l'association durant la saison en cours (une saison étant de juillet à juillet)

Les adhésions fonctionnent par saison, l'Assemblée Générale Ordinaire signifie le début d'une nouvelle saison dans notre association, les adhésions seront remises à zéro à chaque assemblée générale ordinaire (au mois de juillet de chaque année). Tout adhérent ayant déjà payé leur cotisation durant la saison précédente et désirant continuer à adhérer pour la saison qui suit, devra renouveler leur cotisation à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (tous les ans en juillet)

Le montant de la cotisation annuelle est fixé et peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration

### 7.2 : Modification de la composition – Perte Qualité de Membre :

Les membres de l'association tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle (de la saison en cours)
- Démission adressée par écrit (courrier postal, recommandé) au président de l'association
- Décision d'exclusion/radiation pour motif grave : cette décision, prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu d'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 48 heures, peut être contestée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans les 7 jours qui suivent,
- Décès

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

### 8.1 : Le Conseil d'Administration :

#### *8.1.1 : Composition du conseil d'administration :*

Est éligible au Conseil d'administration tout adhérent, membre de l'association depuis plus de 1 an, et à jour de ses cotisations

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il dispose des plus larges pouvoirs pour conduire le projet associatif, conformément aux décisions du Conseil d'Administration. Il peut donner délégation de ses pouvoirs à tout membre bénévole ou toute personne salariée de l'association, spécialement habilité à cet effet, par délibération spéciale dudit conseil.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les 3 ans.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est effectué par la plus prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ne peuvent recevoir de rémunération en cette qualité, sauf conditions fixées par la loi.

### *8.1.2 : Réunions du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 3 mois, sur convocation du président ou sur demande d'un quart de ses membres (par courrier postal, ou par e-mail)

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence du quart de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Conseil d'administration qui aura, sans motif réputé valable, été absent à 2 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire et transcrit sur un registre tenu à cet effet. Les décisions du Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### *8.1.3 : Pouvoirs du Conseil d'Administration :*

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration adopte un budget prévisionnel avant le début de chaque exercice. Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le président ou le trésorier.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition du Conseil d'administration ainsi que 2/3 des membres dont se compose l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)

## 8.2 : Les Assemblées Générales :

### *8.2.1 : L'Assemblée Générale ordinaire annuelle :*

L'assemblée générale se réunit, obligatoirement, au minimum une fois par an (au mois de juillet) et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. En outre, elle est réunie chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, le Bureau ou le Président ou sur la demande des 3/4 au moins de ses membres.

Son ordre du jour est défini par le Conseil d'administration qui l'adresse en même temps que la convocation aux membres de l'association. A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'Association par courrier postal ou par e-mail

Pour la validité des délibérations, la présence 2/3 des membres possédant le droit de vote conformément à l'article 8.1 des présents statuts est requise. Si ce quorum n'est pas atteint, il suffit que 50% des membres soient présents ou représentés (par procuration).

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés à l'assemblée générale. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. Le vote par correspondance et le vote électronique sont mis en œuvre autant que possible.

L'assemblée générale définit et oriente le projet associatif; elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'administration, à la situation morale (par le président de séance) et financière (par le trésorier) de l'association et sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle procède à l'élection et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 8.1 des présents statuts.

Elle désigne ses représentants à l'assemblée générale des fédérations auxquelles l'association est affiliée, ainsi qu'à leurs comités régionaux et départementaux.

Elle fixe les modalités du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations engagées par les membres du Conseil d'administration dans l'exercice de leurs mandats.

Ne peuvent être traitées, au cours de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception de la révocation des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, qui peut toujours être soumise au vote de l'assemblée.

En cas de besoin, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale annuelle.

Seuls, les membres, que ce soit les fondateurs, les présidents d'honneur, les bienfaiteurs et les membres actifs ayant cotisé à une adhésion annuelle peuvent participer à cette assemblée générale ordinaire.

### *8.2.2 : Assemblée Générale extraordinaire :*

L'assemblée générale extraordinaire, réunie spécialement à cet effet, doit se composer de minimum 50% des membres, étant majeurs (avoir au moins 18 ans), au moins des membres possédant le droit de vote conformément à l'article 8.1 des présents statuts.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, à au moins sept jours d'intervalle et elle peut alors valablement délibérer, à condition que 30% de membres minimum étant majeurs (avoir minimum 18 ans) soient présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés.

### *8.3 : Les Membres du Bureau*

#### *8.3.1 : Composition du Bureau*

Le Conseil d'administration élit tous les ans à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle en Juillet, et cela à bulletin secret, son Bureau comprenant, au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association, et si nécessaire les vices présidents et les adjoints. Les membres sortants sont rééligibles.

Un membre du Bureau peut démissionner par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration de l'association, ou par défaut au président.

#### *8.3.2 : Rôle des membres du Bureau*

Les membres du bureau doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le (ou la) président(e) coordonne l'association. Il/elle la représente dans tous les actes de la vie civile, et agit en justice au nom de l'association.

Le (ou la) secrétaire établit les procès-verbaux des Conseils d' Administration et des Assemblées Générales et se charge de les rendre accessibles à tous les membres.

Le (ou la) trésorier(e) tient à jour la comptabilité de l'association, perçoit toute recette et effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du président. Il est tenu de faire un rapport précis des comptes à chaque demande du Conseil d' Administration et à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit être convoquée spécialement à cet effet et comprendre plus de la moitié des membres possédant le droit de vote (conformément à l'article 8).

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 3/4 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est préparé par le Secrétaire et le Conseil d'administration, qui veillent à sa conformité aux prescriptions fédérales ; il est adopté par l'assemblée générale. Il a vocation à régler tous les aspects du fonctionnement interne de l'association, notamment l'organisation des activités associatives et le suivi des finances.

Ce règlement intérieur applicable à l'association complètera les présents statuts.

## **ARTICLE 11 – FORMALITES CONSTITUTIVES**

Tous pouvoirs sont donnés au président de l'association, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requis par la législation en vigueur. Il est tenu un registre spécial conformément à l'article de la loi de 1901. L'association se conforme également aux obligations déclaratives prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'administration et du bureau.

**Signatures des membres du bureau (au 29 Avril 2012)**

**De l'association « EQUALITY »**

**Président**

**Secrétaire**